

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

### Fongibilité des crédits - Transfert de crédits n°2

Décision D-2024-147

#### Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** l'arrêté du Président n° A-2021-46 du 28/06/2021 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Claude POUSIN, pour traiter des affaires relatives aux finances et budgets,
- **Vu** la délibération DEL-CC-2023-131 du 4 juillet 2023 adoptant le passage au référentiel M57 détaillé au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour les budgets de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais gérés en M14 auparavant,
- **Vu** la délibération DEL-CC-2023-193 du 7 novembre 2023 relative à la mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement,
- **Vu** la délibération DEL-CC-2024-031 du 19 mars 2024 relative au vote du budget,
- **Considérant** les crédits nécessaires en vue des travaux de réfection des gradins de la salle EUROPE à Bocapole,

#### DECIDE

**ARTICLE 1** : d'autoriser les virements de crédits suivants :

BUDGET PRINCIPAL CA2B			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre – Fonction	Article	Libellé	Montant
81804-020	2188	Autres immobilisations corporelles	- 30 000,00 €
00102-317	2188	Autres immobilisations corporelles	+ 30 000,00 €
TOTAL			0.00 €

**ARTICLE 2** : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 17/05/2024

Le Président,  
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU

Transmis en préfecture le ..... 2 8 MAI 2024 .....

Notifié ou publié le ..... 2 8 MAI 2024 .....

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

